

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 13 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DFA 97** Débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu l'article L. 2512-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13 ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 ;

Vu l'article D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel la Maire de Paris lui propose de débattre du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte de ce qu'il a été débattu du rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité à statut particulier dénommée Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**